

Compte rendu

REUNION ADMIN PFONGUE - 30 JUIN 2015 10H A.V.S.F.



Liste de présence	Liste diffusion
ACRA, HEKS-EPER, AVSF, VECO, SIGHTSAVERS, MEDICOS del MUNDO, GRET, ACTION contre la FAIM, ADG, LVIA, THE BROOKE, SIF, ACTED, COSPE, CEAS, CPS, PLANET FINANCE, ACPP, VILLAGE PILOTE, RIED, EAU VIVE, TERRE des HOMMES, LE PARTENARIAT, DPONG	Membres PFONGUE

La deuxième Réunion ADMIN PFONGUE a eu lieu le 30 Juin 2015 au sein de l'ONG Agronomes et Vétérinaires sans Frontières, à Ngor. Les administrateurs des ONG membres de la plateforme se sont réunis pour discuter du programme d'investissement (P.I.).

Madame Aminata BA Ndiaye, de la Direction générale de l'Administration territoriale (DGAT), directrice du Partenariat avec les ONG (DPONG) a accepté de participer à cette rencontre avec les administrateurs des ONG membres PFONGUE pour nous aider à mieux comprendre la nouvelle réglementation concernant les modalités de dépôt du P.I..

Selon le Décret 2015-145, le programme d'investissement est le document de base des interventions des ONG au Sénégal. L'absence de programme d'investissement approuvé constitue un motif de cessation des activités de l'ONG sur le territoire national.

Les ONG sont assujetties, avant intervention, à l'obtention d'une autorisation préalable sous forme d'agrément. Ensuite elles informent les autorités étatiques de leurs intentions à travers le programme d'investissement, adressé au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique et déposé auprès du préfet de département territorialement compétent, lequel en délivre récépissé de dépôt.

Le P.I. doit être approuvé conjointement par les ministres en charge de l'Intérieur et du Budget, après avis de la commission interministérielle consultative (dont la PFONGUE est membre).

Cette approbation permet à l'ONG de bénéficier d'avantages et d'exonérations (tels que prévus dans le chapitre 3 du Décret 2015-145), et **intervient dans un délai de 45 jours à compter de la date de son dépôt.**

Le programme d'investissement a une validité de deux ans. Après un délai de six mois les ONG qui n'ont pas présenté leur P.I. se verront perdre leur agrément d'ONG et pendant deux ans elles ne pourront pas présenter de nouveau programme.

Mme Ndiaye a exposé le canevas que chaque ONG doit suivre pour rédiger son programme d'investissement (voir fichier joint).

Elle a aussi répondu aux questions de chaque ONG présente à la réunion et elle a clarifié certains points essentiels qui soulèvent des doutes parmi les administrateurs des ONG. En particulier la question des **avenants** a suscité beaucoup d'intérêt.

La grande nouveauté réside dans le fait que l'avenant est considéré aujourd'hui comme un nouveau P.I. présenté par l'ONG et c'est pour cette raison que chaque avenant doit être élaboré suivant le même canevas du P.I. et il est soumis à la même procédure d'approbation.

La modification du programme d'investissement doit être justifiée et concerner des modifications majeures (la durée du programme, le budget, le porteur du projet, le bailleur...). **Une ONG peut présenter un seul avenant chaque deux ans.** Concernant les petites modifications du programme, l'ONG pourra s'accorder directement avec l'organisme de l'Etat concerné. Les cas particuliers seront pris en examen lors des réunions de concertation trimestrielles en présence du Ministre de l'Intérieur.

Selon le nouveau Décret 2015-145 les ONG doivent aussi fournir au préfet de département territorialement compétent un **rapport d'activités trimestriel** pour informer les autorités compétentes de l'évolution du programme. Cette nouvelle obligation soulève beaucoup de questions parmi les administrateurs des ONG. Même pour l'élaboration du rapport d'activités trimestriel l'ONG doit suivre un canevas fixé par le Ministère de l'Intérieur.

La plupart des informations sur les modalités d'intervention des ONG au Sénégal sont très bien résumé dans le texte du Décret 2015-145 (voir fichier joint). La Direction du Partenariat avec les ONG (DPONG) a été mise en place pour accompagner les organisations non gouvernementales dans la préparation et le dépôt de leurs plans d'investissement. Madame Aminata Ba Ndiaye (Tél: 77.529.05.95 ; email mintaba@gmail.com) a confirmé sa disponibilité à répondre aux questions spécifiques concernant chaque ONG. Nous espérons, grâce aux efforts de la PFONGUE pour la mise en réseau des ONG, de pouvoir continuer à favoriser la concertation, la capitalisation des expériences et à appuyer ce processus d'ouverture du Gouvernement sénégalais vers le dialogue avec les ONG.

Dakar, le 3 Juillet 2015

Riccardo Carlotti
Coord. PFONGUE